AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-12-13f-01421 Référence de la demande : n°2019-01421-011-001

Dénomination du projet : Modernisation réseau électrique Haute Vallée Aude Usson Gesse Nentilla

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11140 - Le Clat,11140 - Sainte-Colombe-sur-Guette,11140

- Artigues,11140 - Aunat,11140 - Bessède-de-Sault,11140 - Campagna-

Bénéficiaire : MARTIN Pascal

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet soumis à la dérogation espèces protégées, consiste à sécuriser et moderniser le réseau électrique haute tension de la haute vallée de l'Aude, en doublant une ligne existante à 63 kV et en connectant le réseau 63 kV de la Haute vallée au réseau 150 kV qui relie l'Aude et l'Ariège entre Orly et Mas Bruno.

Le projet se situe en Haute Vallée de l'Aude (11) (communes de Fontanès-de-Sault, d'Aunat, de Bessède-de-Sault, du Clat, d'Artigues, Campagna-de-Sault, Escouloubre, Roquefort-de-Sault, et Sainte Colombe sur Guette) et de l'Ariège (09). L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte de forte naturalité à la transition du supra-méditerranéen et de l'étage montagnard dans une zone encaissée à dominance boisée et rocailleuse. Cette forte naturalité se traduit par la présence de trois zonages réglementaires environnementaux situées dans l'aire d'étude élargie : une zone de Protection Spéciale (ZPS), une zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Réserve Naturelle Nationale (RNN). Dix-sept zonages d'inventaires du patrimoine naturel sont également concernés par l'aire d'étude éloignée : onze Zones Naturelles d'Interêt Ecologique et Faunistiques (ZNIEFF) de type 1 et 6 de type II.

Espèces et habitats concernés par la dérogation

La demande porte sur la destruction de spécimens, la destruction et/ou l'altération d'habitats concernant 32 espèces de faune protégées (9 reptiles-amphibiens, 5 mammifères, 17 oiseaux et 1 insecte).

Composantes des travaux prévus dans le projet

- création d'une nouvelle ligne 63 kV de 13,5 km reliant d'amont en aval les postes d'Usson, Gesse et Nentilla en liaison souterraine, sous la RD 118 pour l'essentiel ;
- création d'un poste éléctrique 150 kV/63 kV à Gesse, à proximité immédiate de la centrale hydro-éléctrique de Gesse ;
- création d'un raccordement à 150 kV de 4,5km entre le poste de Gesse et la centrale de Nentilla avec la liaison souterraine 63 kV Usson-Gesse-Nentilla :
- reconstruire le premier kilomètre de ligne aérienne 63 kV Gesse-Usson pour créer une connexion entre le poste de Gesse et la ligne 63 kV existante Usson-Espèraza ;
- déposer à l'issue des travaux la ligne 63 kV existante entre Gesse et Usson, la ligne Saint-Georges-Gesse et la ligne Gesse-Nentilla, soit au total 11 km de lignes aériennes anciennes.

Méthodologie, états initiaux

L'analyse du site de moindre impact est présentée p.34 pour les différentes composantes des travaux. Le tracé souterrain sous la RD118 pour presque la totalité du tronçon (13km sur 14) parait justifié.

Le lieu d'implantation du nouveau poste, ainsi que les travaux retenus en général ont fait objet d'une analyse satisfaisante tant sur l'aspect technique du projet (faisabilité, accessibilité, complexité du terrain) que sur le plan de la gestion des risques climatiques, des impacts au milieu naturel ou encore les impacts paysagers.

Les méthodes d'inventaires de la flore et de la faune semblent adaptées dans l'ensemble et tiennent compte des exigences écologiques propres à la quasi-totalité des groupes biologiques. Notons cependant l'absence d'inventaire sur le groupe des poissons, aucun inventaire de terrain ne semble être mené sur ce groupe d'espèces. Seules des données bibliographiques très anciennes ont été reprises dans l'étude.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La dépose de la ligne aérienne aura un impact positif certain, notamment pour l'avifaune en raison des risques qu'engendre une ligne électrique pour ce groupe d'espèces (collision notamment), mais il y a parallèlement et en toute hypothèse[1] des effets cumulés, ainsi que des effets induits qui mériteraient d'être analysés mais ne le sont pas dans le dossier.

Avis sur la séquence ERC

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction (six mesures d'évitement et sept de réduction) semblent cohérentes et nécessaires à la mise en œuvre du projet. Compte tenu de la nidification à proximité immédiate d'un couple d'aigle royal, et la présence également des sites de nidification du gypaète barbu et du vautour percnoptère, les travaux d'héliportage sont prévus entre septembre et fin octobre. Le défrichement pour les pistes d'accès se fera également entre septembre et fin octobre, sauf pour la création du poste de Gesse programmé en mars 2020. La compensation pour l'azuré du serpolet, seule espèce retenue, consiste en l'ouverture et l'entretien fauche/pâturage dans les zones maîtrisées par RTE, sous les lignes aériennes. La garantie de la maîtrise foncière est apportée. En revanche, aucun plan de gestion sur les parcelles compensatoires n'est fourni.

En Conclusion, malgré certaines faiblesses méthodologiques (absence d'inventaire poissons, absence d'analyse des effets cumulés et/ou induits du projet, considérant l'effet positif de la dépose de la ligne aérienne pour l'avifaune), le CNPN émet un avis favorable sous les conditions suivantes :

- réaliser le transport des matériaux par héliportage et les opérations de défrichement entre 1er septembre et 30 octobre ;
- fournir un plan de gestion réaliste sur les parcelles compensatoires et réaliser un diagnostic préalable écologique et des pratiques pastorales de l'éleveur retenu ;
- établir un objectif de gain de surfaces favorable à l'Azuré du serpolet et valider par la DREAL ;
- porter l'engagement des mesures compensatoires sur 30 ans au lieu de 15 proposé dans le dossier, l'engagement sur 30 ans devient une norme.

[1] Argument fourni dans la recherche d'intérêt publique majeur : « adapter la capacité du réseau électrique aux besoins du territoire afin de pouvoir acheminer la production électrique existante (essentiellement hydro-électrique) et future liée au développement des énergies renouvelables dans la zone ceci conformément au S3REnR Languedoc Roussillon p.34 »

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Signature :

Fait le : 6 février 2020

VAI 1